

RÉSOLUTIONS DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Date de convocation : 18 juin 2020

Présents : Mme Anne-Marie THÉVENET – M. Yannick TROTIGNON – Mme Corine DAVAU – M. Vincent GOUMIN – Mme Annie LEVEAUX – M. Jean Marc POMMÉ – M. Philippe PEZÉ – M. Yves GUYAU – Mme Kathia CHABAUD – M. Stéphane LECLERC – Mme Patricia CONARD – Mme Marie-Laure BODIVIT – M. Alain ANGIER – M. Sébastien PICOTIN – Mme Claire-Anne BÉTHULEAU

Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises 2021 – article 259 à 261 – 1 du code de procédure pénale

Chaque année il est procédé en séance de conseil municipal au tirage au sort sur la liste électorale de trois noms pour l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises 2021.

Les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales. Ils participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'assises. Ils exercent pleinement la fonction de juge pendant cette période. Les personnes retenues pour siéger après la procédure de sélection sont obligées de siéger, sauf s'ils invoquent un motif grave qui les en empêche. Les jurés qui siègent ont des obligations et ils peuvent percevoir des indemnités compensatoires.

Mme Marie-Laure BODIVIT plus jeune élue procède au tirage au sort.

Sont tirés au sort :

Page 40 ligne : 4 GERMAIN Jocelyne

Page 95 ligne : 3 VERRIER Claude

Page 84 ligne : 1 RIBAUT Alain

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Après chaque renouvellement de conseil municipal il y a lieu de procéder au renouvellement de la CCID.

Madame le Maire propose de composer la CCID des 14 membres du conseil municipal : déterminer parmi les élus qui seront titulaires et suppléants et compléter la liste par 10 personnes extérieures au conseil municipal.

Sont proposés pour faire partie de cette commission :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Corine DAVAU	Sébastien PICOTIN
Patricia CONARD	Yannick TROTIGNON
Philippe PEZÉ	Stéphane LECLERC
Alain ANGIER	Vincent GOUMIN
Yves GUYAU	Kathia CHABAUD
Annie LEVEAUX	Claire-Anne BÉTHULEAU
Jean Marc POMMÉ	Marie-Laure BODIVIT
Magali TROTIGNON	Michel BIETTE
Ludovic MIDOIR	Jean François GOUMIN
Patrice DUBREUIL	Annie MIDOIR
Daniel BOUCHER	Jean Pierre LEMAIRE
Hervé LACHAT	Anne MEUNIER

Marché de travaux de voirie communale

L'appel d'offres est en cours, l'ouverture des plis a lieu le 24 juin par la commission de la voirie.

Il a été remis une analyse des offres afin que le conseil municipal puisse prendre une décision et arrêter le choix de ou des entreprise(s).

Après étude des différentes propositions de la commission de la voirie (qui a retenu les 3 meilleures) le conseil municipal après en avoir délibéré RETIENT les offres de :

LOT N° 1 - purges : Entreprise EIFFAGE Route – Ile de France Centre Ouest – Etablissement Val de Loire ZI la Pommeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE pour un montant de 42.315,60 € TTC

LOT N°2 - mise en sécurité rue des Bois et chemin de la Porte : Entreprise EIFFAGE Route – Ile de France Centre Ouest – Etablissement Val de Loire ZI la Pommeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE pour un montant de 28.656 € TTC

LOT N° 3 – Pata – pontage : Entreprise EIFFAGE Route – Ile de France Centre Ouest – Etablissement Val de Loire ZI la Pommeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE pour un montant de 16.630,80 € TTC

LOT N°4 - gravillonnage rue des Verts Coulons : Entreprise EIFFAGE Route – Ile de France Centre Ouest – Etablissement Val de Loire ZI la Pommeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE pour un montant de 6.320,40 € TTC

LOT N°5 – reprofilage de voirie aux enrobés rue des Verts Coulons et rue de la Sapinière : Entreprise EIFFAGE Route – Ile de France Centre Ouest – Etablissement Val de Loire ZI la Pommeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE pour un montant de 7.824 € TTC

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale, les délégations possibles sont :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
(délibération du 26 juillet 2010 instauration du droit de préemption urbain sur les zones UA – UB – UI – AU – AUI et AUs)

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde les délégations suivantes à Madame le Maire :

° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Renouvellement des contrats d'assurance au 1^{er} janvier 2021

Madame le Maire propose de solliciter un prestataire extérieur pour procéder à la mise en place de l'appel d'offres et l'analyse des offres pour le renouvellement des contrats d'assurance.

Le conseil municipal retient la proposition de DELTA CONSULTANT au prix de 2.100 € TTC et autorise Madame le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés d'assurance.

POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Création d'un poste d'adjoint administratif

Jérôme MESLIN, garde champêtre quitte la commune le 1^{er} octobre prochain, il y a donc lieu de procéder à son remplacement. Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif, et supprimer son poste quand il aura quitté ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 15 juillet 2020 et autorise Madame le Maire à effectuer le recrutement et signer tous documents liés à ce recrutement.

POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Emplois saisonniers

Afin de faire face aux besoins pendant les congés annuels des agents titulaires, le conseil municipal autorise Madame le Maire à recruter des emplois saisonniers et signer les contrats.

POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Monsieur Vincent GOUMIN quitte la séance

Aide exceptionnelle à un administré

Suite à une demande d'aide exceptionnelle d'un montant de 3400 €,

Après étude des différentes modalités d'attributions, le conseil municipal propose un don d'un montant de 2.000 € et avance de trésorerie d'un montant de 1.400 € à taux 0 avec un remboursement de 30 € mensuel.

Une convention sera rédigée dans ce sens et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Vente des deux terrains lotissement les Trodoux

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de vendre les deux terrains au prix de 25 € le m².

POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Augmentation du temps de travail de 28/35^{ème} à temps complet : adjoint technique territorial à la Maison d'Odette

Le conseil municipal décide d'augmenter le poste d'agent technique territorial de 28/35^{ème} à un temps complet à la Maison d'Odette

POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Affaires diverses :

- Prochain conseil municipal : lundi 14 septembre à 20 heures

- Plan Communal de Sauvegarde : à mettre à jour (avec les nouveaux élus – 4 titulaires et 4 suppléants)

- Repas des séniors : à voir en mars 2021

- Demande d'emplacement sur la commune : « le cochon sans rancune » - à suivre

- Commission communale communication : Jean-Marc POMMÉ fait un compte rendu - identique jusqu'à la fin de l'année dès le début 2021 voir le changement de nom des infos de notre village. – organisation d'un forum des associations courant du mois de septembre - reconduction pour 2021 de l'agenda

- Mise en place de la fibre : déploiement dans le Loiret et le Loir et Cher en 2023 au plus tard.

- Commission des bâtiments : problème sur la toiture de la boulangerie

- Legs Gosseaume : Madame le Maire a signé le legs cet après midi